



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire N°: 283/2023

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison des animations du Téléthon et du Marché de Noël – Parking P1 du Gymnase Jean Jaurès (en grande partie), sis 41 chemin de Grange Blanche

Le Maire de Corbas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°), L.2213-3-2°), L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par la municipalité de Corbas,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité sur le Parking P1 du Gymnase Jean Jaurès sis 41 chemin de Grange Blanche ;

ARRÊTE

Article 1 : **Du jeudi 7 décembre 2023 à 8h00 au lundi 11 décembre 2023 à 08h00**, le parking P1 du gymnase Jean Jaurès (en grande partie), sis 41 Chemin de Grange Blanche, sera réservé aux installations des animations du Téléthon et du Marché de Noël.

Article 2 : La Ville de Corbas et la Police Municipale sont chargées de mettre en place la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 24/11/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.

